

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1334 allouant une indemnité forfaitaire au nommé Liban Hergucye, victime d'un accident de travail.

n° 1334

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
15 novembre 1946

Numéro JO
n° 11 du 30/11/1946

Date du numéro
30 novembre 1946

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la requête du nommé Liban Hergueye, victime d'un accident de travail à la suite duquel il a subi l'amputation de la première phalange du médium

Vu la lettre n° 1061/I.T. de M. l'inspecteur du travail, en date du 9 novembre 1946 proposant d'allouer au requérant une somme de 3.439 francs ; Après avis du chef du service des travaux publics,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une indemnité forfaitaire de trois mille quatre cent trente-neuf francs (3.439) est allouée au nommé Liban Hergueye, ex-coolie des travaux publics, victime d'un accident de travail.

Art. 2

— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. Siriex.